Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201477-20260119-2026-01-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/01/2026
Publication : 21/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)

Le Maire certifie que :
- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 13 janvier 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 21 janvier 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 31

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX,** le **lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.
Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, M. Joël PUTIGNIER, Mme Martine GRIVILLERS, Mme Christiane BAYET, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. Guillaume LOMBARDIN, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, Mme Emmanuelle GUIGNARD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Bernard COTTIER, M. François BLANCHET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, M. Vincent ROME, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON

M. Bernard COTTIER avait donné pouvoir à Mme Claudine POYET, M. François BLANCHET à Mme Christiane BAYET, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Justine GERPHAGNON à M. Luc VERICEL, Mme Marine VENET à M. Guillaume LOMBARDIN, M. Edouard BION à Mme Jacqueline VIALLA, M. Vincent ROME à M. Jean-Marc DUFIX, M. Xavier GONON à M. Gérard VERNET, M. Stéphane ROUSSON à Mme Emmanuelle GUIGNARD.

Secrétaire : Mme Claudine POYET.

Délibération n°2026/01/17 – Environnement - Classement des massifs exposés au risque incendie - Avis de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que, pour faire face au risque d'incendie des massifs forestiers du Département, une démarche de connaissance et de classement des massifs exposés au risque d'incendie s'est construite au cours des quinze dernières années ;

M. Guillaume LOMBARDIN explique qu'en 2008-2009, les premières études ont permis d'identifier les zones les plus sensibles et ont abouti à la reconnaissance de 90 communes particulièrement exposées. Au fil des années, d'autres communes ont été classées.

Le classement des massifs entraîne l'application d'un ensemble de mesures :
- mise en place de servitudes spécifiques (pistes DFCI)
- obligation d'élaboration d'un plan communal de sauvegarde
- possibilité pour les propriétaires concernés de constituer une association syndicale de défense contre l'incendie (ASDI)

- obligations légales de débroussaillement (OLD) dans un périmètre de 200 m autour des zones classées notamment autour des habitations, des voies d'accès et des installations sensibles
- possibilité d'obtenir des financements pour mettre en place des dispositifs de prévention et de lutte contre les incendies (création de points d'eau, aménagement de pistes, installation d'équipements adaptés).

Aujourd'hui, une nouvelle révision du classement a été initiée afin de prendre en compte l'expansion du risque.
Ainsi, le projet de classement présenté dans les plans joints porte sur :
- l'extension du Pilat et du Sud-Forez (11 930 ha soit 20,75% du classement sur 42 communes)
- l'extension des coteaux du Forez (13 956 ha soit 24,3% du classement sur 43 communes)

La commune de Montbrison est concernée par cette extension avec 66,95 ha classés (cf plan joint)
Conformément aux dispositions de l'article L 133-2 du code forestier, il appartient aux communes concernées d'émettre un avis sur le projet de plan avant qu'il ne soit adopté par la préfète.
Au regard des enjeux en cause et de la nécessité de préserver la ressource que constituent les massifs forestiers face à un risque accru, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de classement des massifs du Pilat, du Sud-Forez et des coteaux foréziens.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

20/01/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

20/01/2026

Claudine POYET

La présente délibération, à supposer que cette décision soit susceptible de faire grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Son silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.